

Baccalauréats général, technologique et professionnel CAP, BEP

Epreuve d'éducation physique et sportive – contrôle en cours de formation Modalités de prise en compte du certificat médical

Le candidat

Le candidat remet à son professeur d'EPS le (ou les) certificat(s) médical (aux) concernant la pratique de l'EPS.

Le professeur d'EPS

Le professeur d'EPS collecte tout au long de l'année les certificats médicaux et porte sur le certificat la mention : « remis le jour/mois/année ».

Le professeur d'EPS contrôle les certificats médicaux (date de début et date de fin de l'inaptitude, cachet du médecin, signature) et informe le chef d'établissement de toute suspicion ayant trait à l'authenticité du certificat.

Le professeur d'EPS remet au bureau de la vie scolaire les certificats originaux au fur et à mesure et en conserve une copie pour son suivi.

Le professeur d'EPS propose au chef d'établissement un protocole d'évaluation ou une dispense d'évaluation pour chaque situation.

Le chef d'établissement

Le chef d'établissement convoque un conseil d'enseignement à l'issue de chaque période de CCF pour la voie générale et technologique et deux fois par an pour la voie professionnelle (courant du mois de mars et avant la fin du mois de mai).

Le chef d'établissement invite les membres du conseil d'enseignement à statuer sur les propositions formulées par les professeurs d'EPS (protocole ou dispense).

Le chef d'établissement décide de confirmer la mise en place d'un protocole d'évaluation. Il convoque le cas échéant l'élève à une session de rattrapage.

Le chef d'établissement décide de confirmer la dispense totale ou partielle de l'épreuve d'EPS. Cette décision est matérialisée en apposant sa signature sur la liste des inaptes totaux et sur la liste des inaptes partiels éditées à partir d'EPSNET.

Le chef d'établissement transmet au recteur les procès-verbaux de suspicion de fraude auxquels il joint le certificat médical suspect, un rapport et l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.